

# BROCANTE

CENTRE VILLE de VILLE-D'AVRAY

# SAMEDI 30 MAI 2026

## CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- ⇒ Prendre connaissance du **Règlement de la brocante** (voir au dos)
- ⇒ Remplir le bulletin de réservation ci-dessous et l'adresser **avant le 22 MAI 2026** à :

Société EGS

Service brocante de VILLE-d'AVRAY

33 ter, rue Lécuyer – 93400 SAINT-OUEN SUR SEINE

accompagné **OBLIGATOIREMENT** des pièces suivantes :

- ✓ chèque de règlement à l'ordre d' E.G.S.
- ✓ **1 enveloppe timbrée à vos nom, prénom et adresse**
- ✓ photocopie recto-verso de votre pièce d'identité

**TOUT  
DOSSIER  
INCOMPLET  
SERA  
RENOYÉ**

## BULLETIN DE RÉSERVATION – BROCANTE DE VILLE-D'AVRAY

(à découper et à nous retourner)

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : .....

Email : .....

**DECLARE SUR L'HONNEUR (pour les particuliers) :**

- ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal),
- ne pas être commerçant(e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce),
- avoir pris connaissance et accepté le Règlement du vide-greniers.

**Prix Place couverte avec tables : 40 € les 2 mètres linéaires**

**Prix Place couverte sans tables : 30 € les 2 mètres linéaires**

**Prix Place découverte : 25 € les 2 mètres linéaires**

Je joins un chèque de ..... €

correspondant à ..... \* mètres linéaires

**\* MINIMUM 2 METRES - PAR MODULE DE 2 METRES**

**Cet accusé vous sera renvoyé avec votre numéro d'emplacement une semaine avant la manifestation**

### ACCUSE DE RESERVATION

M. ....

Nous accusons réception de votre réservation pour la Brocante du **Samedi 30 Mai 2026**.

Nous vous rappelons que le placement aura lieu à partir de **6h00** et que les réservations seront perdues après **9h00**.

Emplacement N°: .....

pour : ..... mètres linéaires

**N'oubliez pas de vous munir de cet accusé de réservation et de votre pièce d'identité.**

Cachet de la société

Date : ..... / ..... / 2026 Signature :

# RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

<b>ARTICLE 1</b> <i>Date et lieu</i>	<b>SAMEDI 30 MAI 2026 à VILLE-D'AVRAY, de 8h à 18h</b> <b>Place Charles de Gaulle (zone M, Marché et E, parvis Eglise), trottoir côté La Poste (Zone P)</b>
<b>ARTICLE 2</b> <i>Placement</i>	De <b>6h à 8h, le 30 MAI 2026</b> , sur les mêmes lieux. Une tolérance d'installation est acceptée jusqu'à 9h, sans que l'accès voiture soit autorisé sur la place Charles De Gaulle. <b>Après 9h</b> , les emplacements libres seront réattribués, <b>sans remboursement</b> .
<b>ARTICLE 3</b> <i>Demande spéciale</i>	Toute demande d'emplacement spécifique devra être mentionnée clairement sur le bulletin d'inscription. L'organisateur essaiera de satisfaire la demande, sans la garantir.
<b>ARTICLE 4</b> <i>Véhicules accès</i>	L'accès des voitures sur la place du marché pour le déchargement des marchandises est autorisé jusqu'à 7h45 aux véhicules. Au-delà, les voitures n'ont plus accès et devront gagner un point de stationnement autorisé. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le périmètre de la Brocante à partir de 7h45.
<b>ARTICLE 5</b> <i>Stationnement</i>	Afin de permettre l'accessibilité maximum aux acheteurs, il est recommandé de ne pas laisser son véhicule au centre de la commune et de respecter le règlement de stationnement. L'ALVA et la société EGS déclinent toute responsabilité en cas de verbalisation pour non-respect du règlement. La cour de l'école Jean Rostand est ouverte faisant œuvre de parking gratuit et ce, de façon exceptionnelle pour l'événement.
<b>ARTICLE 6</b> <i>Tarifs</i>	<b>Place couverte AVEC tables et tréteaux – 2 mètres linéaires = 40€</b> <b>Place couverte SANS tables et tréteaux – 2 mètres linéaires = 30€</b> <b>Place découverte, marquée au sol – 2 mètres linéaires : 25€</b> L'emplacement réservé ne peut pas être inférieur à 2 mètres linéaires <b>Chaque participant devra réserver par modules de 2 mètres linéaires (2m, 4m, 6m,...)</b>
<b>ARTICLE 7</b> <i>Matériel</i>	Pour les places marquées au sol, chaque participant apporte son propre matériel. Aucun matériel ne sera fourni, ni par l'association ALVA, ni par la société EGS.
<b>ARTICLE 8</b> <i>Emplacement</i>	Les exposants doivent <b>respecter les emplacements</b> qui leur ont été attribués. Les places couvertes sont indiquées sur le stand, les places non couvertes marquées au sol.
<b>ARTICLE 9</b> <i>Responsabilité</i>	Chaque participant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner et s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisation ou la police municipale. Chaque exposant est tenu de veiller sur les matériels et objets exposés à la vente.
<b>ARTICLE 10</b> <i>Alimentaire</i>	La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite par les exposants. L'ALVA dispose de l'exclusivité de vente de produits alimentaires et boissons sur l'ensemble de la Brocante.
<b>ARTICLE 11</b> <i>Interdits</i>	Il est strictement <b>INTERDIT de vendre les objets et articles suivants</b> : articles neufs, tout objet ou support à caractère pornographique, tout objet dont la vente est réglementée (armes, contrefaçon de tout type, médicaments). Le participant s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre. <b>Les vêtements sont autorisés uniquement sur les zones « E », « P » et les emplacements de 85 à 90 et de 91 à 98 sur la zone « M ».</b>
<b>ARTICLE 12</b> <i>Animaux</i>	La vente d'animaux est strictement interdite. Les chiens devront être tenus en laisse.
<b>ARTICLE 13</b> <i>Règlementation</i>	En cas de dérogation à la réglementation des brocantes et de vente illicite, l'exposant s'expose personnellement aux sanctions prévues par la loi et ne saurait engager la responsabilité de l'ALVA ou de la société EGS. A ce propos, il est rappelé qu'il est proscrit par la loi de participer, en tant que vendeur occasionnel, à plus de deux (2) brocantes par an. Les noms et pièces d'identité des vendeurs sont communiquées en Préfecture.
<b>ARTICLE 14</b> <i>Nettoyage</i>	A 18h, les emplacements doivent être évacués et toutes les marchandises non vendues enlevées. Chaque exposant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser son emplacement dégagé de tout objet et aussi propre qu'il l'a trouvé en arrivant. Circuit des invendus : Remballés par l'exposant ; donnés à l'Association « Espace », à partir de 17h (emplacement M45 et M46) ; jetés dans les bennes ou le périmètre défini.
<b>ARTICLE 15</b> <i>Fin</i>	Fin de manifestation à 18h. Arrêt des ventes à 18h. Les participants devront avoir quitté les lieux à 19h
<b>ARTICLE 16</b> <i>Assurance</i>	La Société EGS et l'ALVA déclinent toute responsabilité quant aux vols, dommages ou accidents, notamment sur les parkings de stationnement. Le paiement de droit de place n'implique pas l'obligation à l'organisateur d'une surveillance spéciale.
<b>ARTICLE 17</b> <i>Désistement</i>	Aucun remboursement pour annulation ne sera pris en compte <b>UNE SEMAINE</b> avant la manifestation.
<b>ARTICLE 18</b> <i>Renseignements</i>	<b>Société EGS</b> : 33 Ter rue Lécuyer – 93400 Saint Ouen Sur Seine Tél : 01 40 11 28 16 – Courriel : <a href="mailto:contact@egs-sa.com">contact@egs-sa.com</a> <b>ALVA</b> : 48 rue de Versailles – 92410 Ville-d'Avray - Tél : 01 47 09 39 96 – courriel : <a href="mailto:contact@alva1963.fr">contact@alva1963.fr</a>